



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



raa\_special\_1\_aout\_2008\_del\_signatures

août 2008

Publié le lundi 4 août 2008

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SECRETARIAT GENERAL .....</b>	<b>1</b>
<b>SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....</b>	<b>1</b>
<i><b>BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION.....</b></i>	<i><b>1</b></i>
Arrêté préfectoral n° 2008-11-4334 donnant délégation de signature à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon .....	1
Arrêté préfectoral n° 2008-11-4965 donnant délégation de signature à M. Delphin RIVIÈRE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest .....	3
Arrêté préfectoral n° 2008-11-4977 donnant délégation de signature à M. Benoît HUBER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude .....	4
Arrêté préfectoral n° 2008-11-4978 donnant délégation de signature à M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude.....	6
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET .....</b>	<b>7</b>
Arrêté préfectoral n° 2008-11-4969 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Aude .....	7
Arrêté préfectoral n° 2008-11-5065 autorisant M. Marcel ANDRIEU à exercer la suppléance du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude.....	13
<b>INSPECTION ACADEMIQUE, DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'AUDE.....</b>	<b>14</b>
Arrêté préfectoral n° 2008-11-5101 donnant subdélégation de signature à certains agents de l'inspection académique, direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude .....	14
<b>DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST .....</b>	<b>16</b>
Arrêté n° 2008-11-4154 en date du 8 juillet 2008 portant subdélégation de signature (Aviation Civile Sud-Est).....	16

# SECRETARIAT GENERAL

## SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

### BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

**Arrêté préfectoral n° 2008-11-4334 donnant délégation de signature à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;  
VU le décret n° 83-568 modifié par le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;  
VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;  
VU le décret n° 2007-996 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;  
VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;  
VU l'arrêté ministériel du 10 mars 1986 modifié par l'arrêté ministériel du 6 juillet 1992 portant organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;  
VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2003 portant nomination de M. Alain SALESSY, ingénieur des mines, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E :

#### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Aude, à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions relevant des domaines énumérés ci-après - à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ou font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

#### I - SOL et SOUS-SOL

- Mines : application du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Carrières : application du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier.

#### II - CONTROLES TECHNIQUES

##### II-1 - Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;

- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.

#### II-2 - Equipements sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27.

#### III-3 - Métrologie légale (agrément, contrôles)

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

#### III - ENERGIE (Gaz et électricité)

- distribution du gaz et de l'électricité : loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927,
- concessions d'énergie hydraulique : décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié,
- sécurité des ouvrages hydrauliques concédés : décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
- travaux d'électricité et de gaz : décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ;
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985.
- délivrance des certificats d'économie d'énergie : loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n° 2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006.
- délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et décret n° 2001-410 du 10 mai 2001.

#### IV – ENVIRONNEMENT

- le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quota d'émission de gaz à effet de serre.
- la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne : règlement CEE n° 259/93 du Conseil du 1<sup>er</sup> février 1993 entré en application le 6 mai 1994.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SALESSY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marc MILLIET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ou par M. Pascal THEVENIAUD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

#### **ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :
  - aux cabinets ministériels
  - aux parlementaires
  - au président du conseil régional
  - aux conseillers régionaux élus dans le département
  - au président du conseil général
  - aux conseillers généraux
2. Les correspondances, documents et décisions intervenant dans le cadre d'une procédure d'enquête publique.
3. Les décisions relatives à l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.
4. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
5. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

#### **ARTICLE 4 :**

Sont notamment soumises impérativement au visa préalable du préfet, les correspondances adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,

ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie, notamment pour le contrôle du site industriel de Salsigne en dehors des procédures courantes de contrôle.

#### **ARTICLE 5 :**

M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon, peut par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

#### **ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 2007-11-3098 du 30 octobre 2007 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 août 2008

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

***Arrêté préfectoral n° 2008-11-4965 donnant délégation de signature à M. Delphin RIVIÈRE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des marchés publics ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 21 ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application ;  
VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Françaises et en Nouvelle-Calédonie ;  
VU la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;  
VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;  
VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1984 (urbanisme logement) portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2003 portant nomination de M. Delphin RIVIÈRE, ingénieur des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Delphin RIVIÈRE, ingénieur des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest, dans le cadre des prestations que les services de l'État peuvent apporter aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux EPCI à effet :

- d'apprécier, sous sa responsabilité, l'opportunité de la candidature de l'État lorsque le montant évalué de la prestation est inférieur à 90 000 € HT ;
- de signer les engagements de l'État (devis, marchés) quel qu'en soit le montant.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Delphin RIVIÈRE, délégation est également donnée, pour les matières visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, à M. Jean-Louis DUPRESSOIR, directeur adjoint du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest.

**ARTICLE 3 :**

M. Delphin RIVIÈRE, peut par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le..... ».

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2007-11-2804 du 8 octobre 2007 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 août 2008

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

**Arrêté préfectoral n° 2008-11-4977 donnant délégation de signature à M. Benoît HUBER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 5 juillet 2008 portant nomination de M. Benoît HUBER, attaché principal d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la circulaire n° 243/C du ministère de l'intérieur du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de la police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 du 1<sup>er</sup> mars 2006 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Benoît HUBER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude pour les matières relevant du cabinet, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires,
- des arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives,
- des ordres de réquisition de la force publique,
- des rapports aux ministres,
- du courrier parlementaire,
- des décisions d'acceptation de démission des élus locaux,
- des décisions approuvant les plans départementaux de protection.

**ARTICLE 2 :**

Sous réserve des délégations consenties en ces matières au directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est également donnée à M. Benoît HUBER pour toute décision ou instruction générale se rapportant aux matières suivantes :

- arrêtés de suspension du permis de conduire.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Benoît HUBER, pour signer les mesures d'hospitalisation d'office prises en application des articles L.3213-1 à L.3213-9 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Benoît HUBER, pour les compétences afférentes au fonctionnement des services relevant du cabinet, à l'effet de :

- signer les congés annuels des agents relevant du cabinet,
- engager les crédits inscrits sur les centres de responsabilité : « directeur du cabinet » et « cabinet » dans la limite du montant de leur délégation, d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, les virements de crédits d'un centre de responsabilité à l'autre demeurant soumis au visa préalable du préfet ;
- passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont affectés, dans la limite des autorisations budgétaires.

**ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Benoît HUBER, à l'effet de signer les décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement des services de police d'un montant supérieur à 30 000,00 € imputées sur le Budget Opérationnel de Programme 0176 « Police nationale » du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à M. Benoît HUBER, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives aux situations administratives et aux carrières des sapeurs-pompiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des personnels médicaux du service départemental d'incendie et de secours.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HUBER, délégation est donnée à M. Pascal ZINGRAFF, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, pour assurer sa suppléance.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HUBER, délégation est donnée à M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet d'assurer la présidence effective de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à M<sup>me</sup> Katia BARRES, attachée.

**ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HUBER, délégation est donnée à M. Joseph COLOMBO, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet d'assurer la présidence effective de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Carcassonne et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à M<sup>me</sup> Katia BARRES, attachée,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à :

- M. Marc CHAMBAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- M<sup>lle</sup> Viviane DELTEIL, secrétaire administrative de classe supérieure,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à :

- M. Yves MERO, secrétaire administratif de classe supérieure,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- M<sup>me</sup> Hélène PHALIP, secrétaire administrative de classe normale.

**ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ZINGRAFF, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. Benoît HUBER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude, reçoit également délégation de signature, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous arrêtés et décisions nécessités par une situation d'urgence et notamment les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**ARTICLE 11 :**

Dans le cadre des services de permanence, M. Benoît HUBER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 et L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mesures d'hospitalisation d'office prises en application des articles L.3213-1 à L.3213-9 du code de la santé publique ;
- les mesures de suspension des permis de conduire,
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

**ARTICLE 12 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Benoît HUBER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude et de M. Pascal ZINGRAFF, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Isabelle BUREL, attachée principale, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les congés annuels des agents relevant du cabinet, hors service interministériel de défense et de protection civiles.

**ARTICLE 13 :**

L'arrêté préfectoral n° 2008-11-3289 du 21 mars 2008 est abrogé.

**ARTICLE 14 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude, MM. les sous-préfets de Narbonne et de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 août 2008

Le préfet,

Bernard LEMAIRE

**Arrêté préfectoral n° 2008-11-4978 donnant délégation de signature à M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;  
VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2006 portant nomination de M. Pierre CORON, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Limoux ;  
VU le décret du 2 août 2007 portant nomination de M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;  
VU le décret du 5 juillet 2008 portant nomination de M. Benoît HUBER, attaché principal d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;  
VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0744 du 1<sup>er</sup> mars 2006 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal ZINGRAFF, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Aude ainsi que les rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal ZINGRAFF, secrétaire général de la préfecture de l'Aude à l'effet :

- d'engager les crédits inscrits sur le centre de responsabilité : « secrétaire général » dans la limite du montant de leur délégation et d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses du centre de responsabilité.
- de passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont affectés, dans la limite des autorisations budgétaires.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ZINGRAFF, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Pierre CORON, sous-préfet de Limoux ou en cas d'empêchement de ce dernier, par M. Benoît HUBER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEMAIRE, préfet de l'Aude, M. Pascal ZINGRAFF, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, est chargé d'assurer sa suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 2008-11-3626 du 17 avril 2008 chargeant M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet du préfet de l'Aude et l'arrêté préfectoral n°



2008-11-4781 du 3 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Pascal ZINGRAFF, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sont abrogés.

**ARTICLE 6 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude et M. le sous-préfet de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 août 2008  
Le préfet,  
Bernard LEMAIRE

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**Arrêté préfectoral n° 2008-11-4969 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Aude**

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude

VU le code rural,  
VU le code forestier,  
VU le code de l'urbanisme,  
Vu le code des marchés publics,  
VU le code de la construction et de l'habitation,  
VU le code de la propriété des personnes publiques,  
VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,  
VU le code du travail,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;  
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17 ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;  
VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 17 octobre 2007 nommant M. Jean-Luc DAIRIEN, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude à compter du 15 novembre 2007 ;  
VU la circulaire du Ministre de l'Agriculture du 29 mars 1985 portant organisation et attributions des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ;  
VU la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;  
VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2008-11-3968 du 17 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc DAIRIEN, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude ;  
SUR proposition du secrétaire général de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Aude,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour les domaines signalés par leur numéro d'ordre dans le tableau ci-dessous, aux agents ci-après :

- Mme Nathalie CENCIC, I.D.A.E., chargée du service d'ingénierie d'appui territorial : 2.2, 4.2, 4.3, 5.50 ;
- M. Bernard BESSELET, I.D.A.E., chargé du service de l'économie agricole et développement pour les domaines suivants : 5 A, 5B, 5 C, 5 D, 6 A, 6 B, 6 C, 6 D et 6 E ;
- M. Pierrick FRAVAL, I.C.G.R.E.F., chargé du service de l'espace rural et de l'environnement : 3 A, 3 B, 3 C, 3 D, 3 E et 4.1 ;
- M. Marcel ANDRIEU, contractuel de classe exceptionnelle, chargé du service de l'aménagement rural : 7 et pour les matières relevant de sa compétence : 2.2 ;
- M. Xavier PAUL, attaché administratif, secrétaire général, pour les domaines 1 et 2 ;
- M. Régis CASTEL, directeur adjoint du travail, chargé du SDITEPSA, pour le domaine 8 ;
- Mme Cathy CATELAIN, I.G.R.E.F., chargée de mission eau environnement, dans les domaines suivants : 3 A, 3 B, 3 C, 3 D, 3 E et 4.1.

CODE	SOMMAIRE	
	1 - Administration générale 2 - Marchés publics 3 - Police des eaux et forêts 4 - Aménagement des eaux 5 - Economie agricole 6 - Aides individuelles 7 - Aménagement foncier 8 - Inspection du travail de l'emploi et de la protection sociale en agriculture	
1 -	ADMINISTRATION GENERALE	Référence texte
1.1	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés attribués à l'exception des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle	Art.34 Loi n° 84-16 du 11/01/84
1.2	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés pour naissance d'un enfant	Loi n° 84-16 du 11/01/84
1.3	Attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale	Décret n° 84-474 du 15/06/84
1.4	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles prévues au chapitre III (paragraphe 2,2° de l'instruction)	Loi n° 84-16 du 11/01/84
1.5	Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B, C et D qui accomplissent une période d'instruction militaire	
1.6	Changement d'affectation des fonctionnaires A, B, C et D n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés.	Loi n° 84-16 du 11/01/84
1.7	Le recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au : directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.	Décret n° 86-13 du 14/03/86
	Le recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat.	Décret n° 2002-121 du 31/01/2002
1.8	L'octroi aux personnels non titulaires des congés annuels ou de maladie.	Décret n° 86-13 du 14/03/86
2 -	MARCHES PUBLICS DE L'ETAT ET TRAVAUX	
2.1	Signature des marchés de l'Etat, actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés publics (marchés de travaux et convention d'étude). Les marchés d'un montant supérieur à 150 000,00 € HT seront soumis avant signature au visa préalable du préfet.	Art.44 Code des marchés publics
2.2	Ingénierie Publique Conditions : sans déclaration préalable d'intention de candidature de la DDAF, lorsque le montant du marché est inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée ; après déclaration préalable d'intention de candidature de la DDAF et autorisation préalable, expresse ou tacite, lorsque le montant du marché est supérieur à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée.	Circulaire interministérielle du 1 <sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie (point III)
3 A -	POLICE ET CONSERVATION DES EAUX	
	Les actes liés à l'application des dispositions des articles L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement et à leurs décrets d'application, à l'exception des arrêtés d'autorisation ou de prescription d'enquête publique et des actes de mise en demeure, pour l'ensemble du département de l'Aude et toutes les rubriques de la nomenclature Eau, fixée par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993. Les actes liés à l'application des dispositions de l'article L 211-7 du code de	

	l'environnement et à son décret d'application n° 93-1182 du 21 octobre 1993, à l'exception des arrêtés de déclaration d'intérêt général ou de prescription d'enquête publique.	
3 B -	FORÊTS	
3 B 1	Cartes professionnelles de propriétaires exploitants, d'exploitants forestiers et de scieurs.	Loi 13/8/40 Règlement n° 2
3 B 2	Actes administratifs relatifs au Fonds Forestier National	Art. L 532-1 à L 532-4 et R 531-1 à R 532-25 du code forestier
3 B 3	Autorisation de boisement en zone réglementée.	Art. R 126-8 CR
3 B 4	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection.	Art. L 412-1 et R 412-1 CF
3 B 5	Exécution des travaux de plantation après défrichement du propriétaire	Art.L.311-4 CF
3 B 6	Mise en défens des terrains en montagne.	Art.L.421-1 CF
3 B 7	Autorisation de pacage.	Art.L.422-1 à L 422-3 CF
3 B 8	Associations syndicales autorisées de défense des forêts contre les incendies.	Art.L.321.2 CF
3 B 9	Constataion des infractions forestières commises dans les périmètres de DFCI.	Art.L.321-9 CF
3 B 10	Application des mesures de prévention : réglementation de l'emploi du feu, des incinérations de végétaux, dérogations à cette réglementation – interdiction de fumer en forêt, de circuler et stationner sur les voies ouvertes à la circulation en cas de risques exceptionnels, d'apporter en forêt des appareils producteurs de feu - débroussaillage autour des habitations et bâtiments, nettoyage des coupes et des abords de voies ouvertes à la circulation publique. Réhabilitation de surfaces brûlées à la suite d'un incendie de forêt.	Art. L 321-1 à L 321-12 et L 322-1 à L 322-12 R 322-1 à R 322-9 et R 331-1 à R 331-7 CF
3 B 11	Interdiction de pâturage après incendie.	Art. L.322-10 CF
3 B 12	Approbation des programmes de travaux des chantiers FSIRAN et textes applicables.	Arrêté du 8/12/75
3 B 13	Autorisation de coupe dans les espaces boisés à conserver.	Art.L.130.1 - R.130.1. C.U.
3 B 14	Agrément des groupements pastoraux.	Art.11 Loi n° 72/12 du 3/01/72 modifiée
3 B 15	Application du régime forestier	Art. L 111-1 – L 141-1 R 141-5 et R 141-6 CF
3 B 16	Protection phytosanitaire de la forêt.	
3 B 17	Cantonement de droit d'usage au bois en forêt domaniale au profit des habitants d'une commune.	Art. L 138-16 du CF
3 B 18	Conventions passées avec l'Office National des Forêts.	
3 B 19	Autorisation des coupes dans les forêts de protection	Art. R 412-2 CF
3 B 20	Exécution des travaux de plantation après défrichement non autorisé du propriétaire	Art. L 313-3 CF
3 B 21	Autorisations de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative	Art. L 222-5 et R 222-20 CF
3 B 22	Autorisation pour un groupement forestier d'inclure des parcelles pastorales	Art. L 241-6 et R 241-2 CF
3 B 23	Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement	Art. R 311-1 et R 312-1 CF
3 C -	CHASSE	
3 C 1.1	Arrêté fixant la liste des espèces classées nuisibles dans le département	Art. R 427-6 CE
3 C 1.2	Arrêté fixant les modalités de destruction à tir des espèces classées nuisibles	R 427-18, 19, 21, 22 CE
3 C 1.3	Autorisations de destructions à tir individuelles des animaux nuisibles (particuliers ou sociétés de chasse ou président d'ACCA)	Art. R 427-20 CE
3 C 1.4	Autorisations individuelles et exceptionnelles pour la capture de lapins avec bourses et furets dans les parties du département où il n'est pas classé nuisible.	Art. R 427-12 CE
3 C 2	Institution des réserves de chasse et de faune sauvage	R 422-82 à 85, 89 à 91 CE
3 C 3	Reprises de gibier vivant en vue du repeuplement dans les réserves	AM 1/08/86 (art. 11 et 12)
3 C 4	Autorisation individuelle d'utilisation du furet pour la chasse au lapin.	AM 1/08/86 modifié art. 8
3 C 5.1	Arrêtés désignant le président et les membres de la commission d'enquête en vue de la constitution d'une ACCA.	Art. R 422-17 CE
3 C 5.2	Arrêtés fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA.	Art. R 422-32 CE
3 C	Agréments des ACCA et AICA.	Art. R 422-39 et R 422-

5.3		73 du CE
3 C	Décisions portant exclusion d'adhérents d'ACCA.	R 422-63 CE
5.4		
3 C	Approbation de la liste des parcelles constituant la réserve des ACCA	Art. R 422-66 CE
5.5		
3 C	Approbation des statuts et règlements intérieurs d'ACCA	Art. R 422-2 CE
5.6		
3 C	Mesures provisoires pour les ACCA qui présentent un dysfonctionnement	Art. R 422-3 CE
5.7		
3 C	Les arrêtés attributifs des plans de chasse petit et grand gibier.	Art. R 425-8 CE
6.1		
3 C	Obligation de présenter tout ou partie de l'animal	Art. R 425-12 CE
6.2		
3 C	Agrément des personnes utilisant des pièges homologués (piégeurs).	Art. R 427-16 CE
7.1		
3 C	Autorisation individuelle d'utilisation de collets délivrés aux piégeurs.	AM 23/05/84 Art.17 AM 22/12/94
7.2		
3 C	Arrêté autorisant l'organisation de concours de chiens d'arrêt et de chiens courants, entraînement de chiens	AM 24/11/78 AM 21/01/05
8.1		
3 C	Attestations de meutes.	AM 18/03/82 Art. 6
8.2		
3 C 9	Autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse en vol.	R 427-25 CE
3 C	Utilisation de chiens d'arrêt et de sources lumineuses pour le comptage de gibier.	AM.1/08/86
10		
3 C	Autorisations d'ouverture d'élevage de gibier	Art R 413-35 CE
11.1		
3 C	Certificats de capacité	Art. L 413-2 CE
11.2		
3 C	Arrêtés autorisant les battues administratives de destruction de sangliers et des animaux nuisibles	Arrêté du 19 pluviôse An V
12		
3 C	Actes relatifs à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat	Art. D 422-96 à 113 CE
13		
3 C	Réduction ou fixation d'un prélèvement maximal autorisé	Art. R 425-2 CE
14		
3 C	Approbation des plans de gestion cynégétique	Art. R 422-86 CE AM 19/03/86
15		
3 D -	ESPECES PROTÉGÉES	
3 D 1	Naturalisation d'animaux protégés, exposition et transport d'animaux protégés naturalisés	AM 22/12/99
3 D 2	Ramassage, récolte, utilisation, cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux de la flore protégée.	AM 22/12/99
3 D 3	Autorisations de destruction d'oiseaux d'espèces protégées, dans le cadre d'autorisations ministérielles	AM 17/04/81
3 E -	PÊCHE	
3 E 1	Autorisations de capture et transport de poissons à des fins scientifiques	R. 236-16 CE
3 E 2	Autorisations de capture et transport de poissons destinés à la reproduction, au repeuplement à des fins sanitaires et en cas de déséquilibre biologique	R. 236-16 CE
3 E 3	Autorisations de concours de pêche en 1 <sup>ère</sup> catégorie piscicole	R. 236-29 CE
3 E 4	Agrément des AAPPMA	R. 234-23 CE
3 E 5	Institution des réserves de pêche	R. 236-91 et 92 CE
3 E 6	Baux de pêche sur le domaine de l'Etat	R. 235-2 à 12
4 -	AMENAGEMENT DES EAUX	
4.1	Procédure préalable concernant le curage et l'entretien des cours d'eau.	CR 114 à 122-2
4.2	Instruction des documents administratifs relatifs au fonctionnement des A.S.A	Décret du 18/12/27
	Associations syndicales autorisées de propriétaires prévues par la loi du 21/01/1865 et du 22 décembre 1888 et au fonctionnement des Associations de propriétaires	Décret n° 74-86 du 29/01/74
4.3	Recouvrement des redevances du F.N.D.A.E. Instruction.	
5 -	ECONOMIE AGRICOLE - AGRO ALIMENTAIRE ET DEVELOPPEMENT	
5 - A	ORIENTATIONS	
5.1	Commission départementale d'orientation de l'agriculture.	Loi n° 99-574 du 9/7/99
	Décisions liées aux avis de cette commission.	Décrets n° 95-449 du 25/04/95 et n° 99-731 du 26/08/99
5.2	Présidence des sections de la CDOA Confirmation des avis de ces sections	Loi n° 99-574 du 9/7/99 Décret 95-445 du 25/4/95 et 99-731 du

		26/8/99
5 – B	STRUCTURES DES EXPLOITATIONS	
5.21	Contrôle de structures	CR Art. L 331-L à 331-16
5.22	Agriculture de groupe : comité départemental des groupements agricoles d'exploitation en commun. Confirmation administrative des décisions de cette commission.	CR Art R 323-2 et R 313-11
5.23	Agriculture de groupe Section coopératives de la CDOA.- Confirmation administrative des décisions de cette commission	Loi 99-574 du 9/7/99 Décret 95-449 du 25/4/95 et 99-731 du 26/8/99 Décret 23/1/91 modifié par arrêté 2/7/98
5.24	Plan d'investissement des CUMA	
5.25	Décision d'octroi d'une aide au démarrage aux groupements.	Décret n° 83.442
5 – C	INSTALLATIONS ET MODERNISATION	
5.31	Décision d'octroi ou de rejet des dotations d'installation des jeunes agriculteurs et des aides à l'installation (PIDIL, FIA, promus sociaux...)	Art.7 décret n° 88.176 du 23/02/88 Décret n° 96-322 du 10/4/96
5.32	Aide à la modernisation (Décision d'agrément ou rejet des plans d'amélioration – PAM)	Décret n° 85-1144 du 30/10/85
5.33	Commission départementale stage 6 mois. Décisions liées aux avis de cette commission.	Décret n° 88-176 art.2.4°
5.34	Gestion des prêts bonifiés en agriculture.	Décret n° 89-946
5.35	Décisions relatives à la gestion de l'aide « plan national bâtiment d'élevage »	Arrêté du 3/01/2005 relatif à l'aide aux investissements pour les bâtiments
5.36	Décisions relatives à la gestion de l'aide « plan végétal pour l'environnement »	Arrêté du 11/09/2006 relatif au PVE
5 – D	DIVERS	
5.41	Commission Départementale des baux ruraux. Décisions qui en découlent notamment en matière des cours des denrées. Bail type départemental.	Décret n° 89-946
5.42	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures.	Ordonn. 2/11/45
5.43	Arrêté relatif à la date d'ouverture des vendanges.	Décret n° 77-868
5.44	Arrêtés de déclaration de récolte de vin.	
5.45	Autorisations des plantations nouvelles, transferts.	
5.46	Arrêté portant autorisation de monte publique animaux (bovins, porcins) et attribution des primes d'entretien.	Code rural Art. 304
5.47	Contrats territoriaux d'exploitation.	Loi n° 99-574 du 9/7/99 Décret n° 99-874 du 13/10/99
5.48	Encouragement à l'espèce chevaline : arrêté autorisant les cours d'élevage.	Arrêté ministériel du 14/9/1984 modifié par les arrêtés interministériels des 29/9/1989, 8/2/1991 et 6/02/1996
5.49	Inscriptions sur la liste des experts agricoles	
5.50	Gestion des aides du FACE en liaison avec le conseil général.	
5.51	Contrats d'agriculture durable	Décret n° 2003-675 du 22/07/2003 relatif au CAD Arrêté du 30/10/2003 relatif au CAD
5.52	Décisions relatives à la gestion de l'aide à l'agriculture raisonnée	Décret n° 2004-762 du 28/07/2004 Arrêté du 22/03/2006
5.53	Décisions relatives à la gestion de l'aide « PMPOA »	Décret n° 2001-34 du 10/01/2001 Décret n° 2002-26 du 04/01/2002
6 -	AIDES INDIVIDUELLES - MUTATION – CONVERSION	
6 – A	MUTATION – CONVERSION	
6.11	Décision d'octroi d'une aide à la mutation d'exploitation, à la promotion sociale, à la conversion d'exploitation.	Décrets n° 65-580 du 15/7/65 et n° 65-581 du

		15/7/65 Circ.4/12/67
6.12	Cessation d'activité : décision d'octroi ou rejet de la préretraite.	Décret 92-187 du 22/02/92
6 – B	<b>AIDES INDIVIDUELLES ANIMALES ET DROITS A PRODUIRE</b>	
6.21	Décisions d'octroi des indemnités compensatrices des handicaps naturels	Décret n° 77-566 du 3/06/77 et arrêté du 21/11/80
6.22	Décisions d'octroi de la prime au maintien du troupeau vaches allaitantes.	Décret n° 80-606 du 30/07/80
6.23	Mise en œuvre des aides des primes à la brebis et à la chèvre.	
6.24	Mise en œuvre des primes spéciales aux bovins mâles.	
6.25	Correspondances et pièces annexes relatives aux aides animales	
6.26	Maîtrise de la production laitière (Décisions d'octroi ou de rejet des primes à la cessation de production d'octroi, de transfert, de qualité)	Décret n° 84-661 du 30/10/85
6.27	Gestion de transferts de droits à produire animaux ovins, caprins et bovins	Règlement CEE 2069/92 Règlement CEE 1846/95 - 2311/96
6.28	Décisions de primes à l'abattage	
6 – C	<b>AIDES INDIVIDUELLES VEGETALES (PAC) ET DROITS A PRODUIRE</b>	
6.31	Gestion des primes compensatrices Instructions et décisions relatives aux dossiers individuels avec incidence financière. Jachère environnement et faune sauvage.	Règl. CEE 1765/92 du 30/06/92 Règl CEE 1765/92 du 30/06/92
6.32	Gestion des primes compensatrices. Décisions relatives aux dossiers sans incidence financière. Lettres de fin d'instruction et dossiers de mise en contrôle.	Règl CEE 1765/92 du 30/06/92
6.33	Gestion des transferts de droits à produire végétal.	
6.34	La notification du taux de réduction des aides compensatoires en application du décret n° 2000-280 du 24 mars 2000.	
6.35	Gestion des droits à paiement unique (DPU) et de l'aide au revenu Actes – décisions – documents	Règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29/09/2003 Article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19/06/2006 (article 7)
6 – D	<b>CALAMITES AGRICOLES</b>	
6.41	Décisions qui découlent des avis du comité départemental d'expertise Paiement des indemnités.	Loi 10.7 64 Art. 20 et 21 du décret du 21.9.79
6 – E	<b>AIDES DIVERSES</b>	
6.51	Décision des aides socio-structurelles octroyées par le Ministère de l'Agriculture.	Règl. CEE CEE 3813/89 et 1279/90
	Aides transitoires favorisant l'adaptation des exploitants agricoles.	Décret 1/9/90
6.52	Agri-environnement - prime herbagère agro-environnementale - contrats agri-environnement (octroi, déchéances, modifications..).	Règl. CEE 2078/92
6.53	Correspondances et pièces annexes aux contrats agri-environnement.	Règl CEE 2078/92
6.54	Aides liées à une crise conjoncturelle.	
7 -	<b>AMENAGEMENT FONCIER</b>	
7.1	Arrêtés portant constitution ou modification des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.	L121-2 CR L121-8 CR
7.2	Avis du préfet sur la proposition de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier proposant au président du conseil général le choix du géomètre qui sera chargé de l'opération.	L121-16 CR
7.3	Lettre du préfet à divers organismes notifiant ampliations de l'arrêté préfectoral ordonnant les opérations d'aménagement foncier.	L121-25 CR
7.4	Arrêté portant modification du périmètre de remembrement ou de réorganisation foncière.	L121-14 CR
7.5	Arrêté de prise de possession provisoire.	L123/10 CR
7.6	Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif de remembrement ou d'autres procédures d'aménagement foncier et de notifications foncières	L123/5 CR
7.7	Arrêté portant constitution ou renouvellement ou dissolution des associations foncières de remembrement ou de réorganisation foncière	L133-1 et suivant CR

7.8	Décisions d'autorisation d'exploiter	Art L 331-8 CR
7.9	Décision individuelle concernant la réglementation des cumuls	Art L 331-12 CR
7.10	Commission départementale d'OGAF Décision d'octroi et de rejet des aides individuelles y compris OGAF environnement	Règl. CEE 2078/92
7.11	Arrêtés ordonnant les procédures d'aménagements fonciers	L 121-14 CR
7.12	Arrêté portant nomination ou renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement foncier	L 121-8 CR
8 -	INSPECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE EN AGRICULTURE	
8.1	Etat exécutoire dans le cadre d'une procédure sommaire en matière de recouvrement des cotisations.	Art.1143-2-2° du code rural
8.2	Inscription sur la liste des assujettis et détermination de la cotisation des personnes n'ayant pas adhéré.	Art.1080 du code rural
8.3	Conflit d'adhésion en matière d'assurance maladie invalidité, maternité des exploitants agricoles	Arrêté du 31 mars 1965 Art.5
8.4	Décision d'attribution ou de refus de l'aide de l'Etat aux demandeurs d'emplois créant ou reprenant une entreprise agricole	Art.L.351.24 (R.351.41 à 44) du code du travail
8.5	Délivrance des attestations d'admission au bénéfice de l'aide relevant du régime de protection sociale agricole.	Art.L.351.46 du code du travail
8.6	Emploi obligatoire des pères relevant du régime agricole.	Art.L.323.36 du code du travail

**ARTICLE 2**

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :  
"Pour le préfet et par délégation, le .....".

**ARTICLE 3 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3968 du 17 juin 2008 susvisé lui donnant délégation de signature, demeurent réservées à la signature du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

**ARTICLE 4:**

M. le secrétaire général de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, M. le chef du service de l'économie agricole et développement, M<sup>me</sup> la chef du service de l'ingénierie d'appui territorial, M. le chef du service de l'aménagement rural, M. le chef du service de l'espace rural et de l'environnement, M<sup>me</sup> la chargée de mission eau et environnement et M. le chef du service départemental du travail de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 17 juin 2008  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,  
Jean-Luc DAIRIEN

**Arrêté préfectoral n° 2008-11-5065 autorisant M. Marcel ANDRIEU à exercer la suppléance du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude**

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude

VU le code rural,  
VU le code forestier,  
VU le code de l'urbanisme,  
Vu le code des marchés publics,  
VU le code de la construction et de l'habitation,  
VU le code de la propriété des personnes publiques,  
VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,  
VU le code du travail,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;  
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
 VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,  
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
 VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;  
 VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
 VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;  
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
 VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 17 octobre 2007 nommant M. Jean-Luc DAIRIEN, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude à compter du 15 novembre 2007 ;  
 VU la circulaire du Ministre de l'Agriculture du 29 mars 1985 portant organisation et attributions des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ;  
 VU la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;  
 VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;  
 VU l'arrêté préfectoral n°2008-11-3968 du 17 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc DAIRIEN, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude ;  
 Considérant l'absence simultanée de M. Bernard BESSELAT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et de Mme Cathy CATELAIN, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts durant la période du 4 au 8 août 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Aude,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

M. Marcel ANDRIEU, contractuel de classe exceptionnelle, chef du service de l'aménagement rural, est chargé d'exercer la suppléance de M. Jean-Luc DAIRIEN, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, durant la période du 4 au 8 août 2008.

**ARTICLE 2 :**

M. le secrétaire général de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Aude et M. le chef du service de l'aménagement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 25 juillet 2008  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Le directeur départemental l'agriculture et de la forêt,  
 Jean-Luc DAIRIEN

**INSPECTION ACADEMIQUE, DIRECTION DES  
 SERVICES DEPARTEMENTAUX DE  
 L'EDUCATION NATIONALE DE L'AUDE**

***Arrêté préfectoral n° 2008-11-5101 donnant subdélégation de signature à certains agents de l'inspection académique, direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude***

Le préfet de l'Aude  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-11 à L.421-16 tels que modifiés par l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;  
 VU le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code des marchés publics ;  
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;  
 VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;



VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;  
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
 VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;  
 Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 susvisé ;  
 VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
 VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;  
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;  
 VU le décret du 10 avril 2008 portant nomination de Monsieur Daniel KOCH en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude ;  
 VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3975 du 3 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Daniel KOCH, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude, pour recevoir, viser et contrôler certains actes des établissements publics locaux d'enseignement et pour signer les contrats d'association entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés sous contrat ;

SUR proposition du secrétaire général de l'inspection académique de l'Aude,

#### ARRÊTE :

##### **ARTICLE 1 :**

Subdélégation permanente est donnée à M. Michel NOUGUE, secrétaire général de l'inspection académique de l'Aude et à Mademoiselle Marie-Hélène RUFAS, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour recevoir, viser et contrôler les actes suivants établis par les autorités des établissements publics locaux d'enseignement :

1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) A la passation des conventions et contrats et notamment des marchés,
- b) Au recrutement des personnels,
- c) Aux tarifs du service annexe d'hébergement,
- d) Au financement des voyages scolaires.

2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) Au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) Aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

##### **ARTICLE 2 :**

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

##### **ARTICLE 3 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3975 du 3 juillet 2008 susvisé lui donnant délégation de signature, demeurent réservées à la signature de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

##### **ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de l'inspection académique de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 11 juillet 2008  
 Pour le préfet et par délégation,  
 L'inspecteur d'académie, directeur des services

## DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

**Arrêté n° 2008-11-4154 en date du 8 juillet 2008 portant subdélégation de signature (Aviation Civile Sud-Est)**

LE DIRECTEUR DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Vu le code de l'aviation civile,  
Vu le code de l'urbanisme,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 ;  
Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;  
Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret du 21 avril 2006 portant nomination de M. Bernard LEMAIRE en qualité de préfet de l'Aude ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;  
Vu l'arrêté du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 9 mars 2005 portant organisation de la direction de l'aviation civile Sud-Est ;  
Vu la décision n° 061732/DG du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 3 novembre 2006 nommant M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur de l'aviation civile Sud-Est ;  
Arrêté préfectoral n° 2008-11-3970 du 3 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est ;

Sur proposition du chef de cabinet de la direction de l'aviation civile Sud-Est,

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes relevant de leurs attributions et compétences énumérées dans le tableau ci-après, à :

- M. Jean-Michel HODOUL, chef par intérim du département surveillance et régulation de la navigation aérienne et aéroports, pour les décisions portées aux numéros 1 à 6, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Olivier RICHARD, chef de la division navigation aérienne du département surveillance et régulation de la navigation aérienne et aéroports, pour les décisions portées aux numéros 2, 3 et 4 ;
- Mme Nicole BOUCHERON, chef par intérim du département surveillance et régulation du transport aérien, aviation générale et sûreté pour les décisions portées au numéro 12, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Jean-Pierre GOURET, chef de la division sûreté du département surveillance et régulation du transport aérien, aviation générale et sûreté, pour les décisions portées au numéro 12 ;
- M. René JOUANELLE, délégué territorial pour la région Languedoc-Roussillon, pour les décisions portées aux numéros 1, 7, 8, 9, 11, 16 et 17, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Philippe TOURRE, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Languedoc-Roussillon, pour les décisions portées aux numéros 1 et 17 et par M. Pierre COURTY, chargé d'affaires sûreté de la délégation Languedoc-Roussillon, portées au numéro 11.

1	Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application
2	Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
3	Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
4	Les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
5	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
6	Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
7	Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de l'Aude, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
8	Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Carcassonne-Salvaza, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;
9	Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Carcassonne-Salvaza, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;
10	Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes de l'Aude gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;
11	Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département de l'Aude, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
12	Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;
13	Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
14	Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
15	Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;
16	Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1 <sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;
17	Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de l'Aude, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile.

**ARTICLE 2 :**

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 3 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3970 du 3 juillet 2008 susvisé lui donnant délégation de signature, demeurent réservées à la signature du directeur de l'aviation civile Sud-Est, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

**ARTICLE 4:**

M. le chef de cabinet de la direction de l'aviation civile Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Aix-en-Provence, le 8 juillet 2008  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'aviation civile Sud-Est,  
Bernard CHAFFANGE

---

---

**TARIF DE PUBLICATION**

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

**ADMINISTRATION**

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

**IMPRESSION**

Préfecture de l'Aude

Service de reprographie

ISSN : 1141 – 3689